Arrêté n°A2026-14
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'établissement

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la décision du 19 avril 2013 de création de la commission consultative paritaire de l'Institut d'études politiques de Rennes ;

ARRETE

Article 1er

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Institut d'études politiques de Rennes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	**Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026**	**Nombre de représentants du personnel titulaires**
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	34	2
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	19	2
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	2	2

SciencesPo
Rennes

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 avril 2026 à Rennes

Le Directeur
Pablo DIAZ

Affiché à Rennes le 11 juin 2026

Transmis au recteur le 11 juin 2026